



Poitiers, le 05 août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution atmosphérique Procédure d'alerte

Au regard des informations transmises par ATMO Poitou-Charentes (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) concernant la pollution atmosphérique à l'Ozone (O3), la Préfète de la Vienne a décidé ce jour, dimanche 5 août 2018, de déclencher le deuxième niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Vienne jusqu'à nouvel ordre.

Tendance/évolution prévue : des valeurs de concentration en ozone proches des seuils d'alerte sont attendues pour la journée de dimanche et celle de lundi

La préfecture diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables, sensibles.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

La préfecture recommande :

- Pour les **populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les **populations sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :
 - d'éviter les sorties durant l'après-midi,
 - d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues,
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations),

Contacts presse

www.vienne.gouv.fr

- de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin,
 - de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
 - de prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Pour la **population générale** :
 - de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) – les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) peuvent être maintenues,
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations).

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet :

- du ministère chargé de la Santé : <http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Poitou-Charentes : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/La-qualite-de-l-air.116543.0.html>

Recommandations comportementales principales

La préfecture recommande à l'ensemble de la population et aux entreprises de limiter les activités émettrices. A ce stade, aucune mesure réglementaire de restriction d'activité n'est envisagée.

Des informations sur les niveaux de pollution, ainsi que la totalité de ces recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Poitou-Charentes :

<http://www.atmo-poitou-charentes.org>

Plus de précisions sur la procédure d'alerte sur le site internet des services de l'Etat dans la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/>

Contacts presse

www.vienne.gouv.fr